

Contrat de séjour

ITEP Maria Vincent

Suite à votre demande du, l'enfant a été admis à l'ITEP Maria Vincent, à compter du.....

« L'établissement est soumis aux dispositions du décret 2004-1274 du 26 novembre 2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge prévu par l'article L.311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.»

Il vous a été remis à l'admission un livret d'accueil, la charte des droits et libertés de la Personne accueillie ainsi que le règlement de fonctionnement de l'établissement précisant vos droits et obligations.

Le présent contrat est conclu entre :

D'une part :

L'établissement «MARIA VINCENT» de l'Association Départementale «PEP de LOZERE»

Représenté par M. MAILLET

Agissant en qualité de directeur,

Ci-après dénommé « L'établissement »

Et d'autre part :

M. Mme

Né le Né le

Demeurant..... Demeurant.....

Lien de parenté..... Lien de parenté.....

Agissant en qualité de : Agissant en qualité de :

Dénommé(e): "le représentant légal" de :

M. ou Mme Né(e) le/...../.....

Dénommé(e) "la Personne accueillie".

Le cas échéant,

M. ou Mme Né(e) le/...../.....

Démeurant

Qualité du signataire



DITEP "Maria Vincent"

ITEP - SESSAD

48000 Saint Etienne du Valdonnez

Tél: 04.66.48.02.84

mariavinc@orange.fr - www.itepmariavir



Contrat de séjour

ITEP Maria Vincent

Le séjour dans « L'établissement » du « Bénéficiaire » est conditionné par une orientation administrative CDAPH.

Date Notification d'entrée :sous la référence :

Date de prolongation : sous la référence :

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Objet du contrat :

Le présent contrat est établi en vue de définir les objectifs et la nature de la prise en charge ou de l'accompagnement de la Personne accueillie, dans le respect des principes déontologiques et éthiques tels qu'ils résultent de la charte, du projet associatif et de celui de l'établissement.

Article 1er : Durée du contrat

Le présent contrat est conclu pour la durée de validité de la décision CDAPH à compter duIl est renouvelé par tacite reconduction, sous réserve de la prolongation de la décision CDAPH et ceci jusqu'à la sortie de l'établissement.

Article 2 : Objectifs de la prise en charge

Dans le cadre du Projet Personnalisé d'Accompagnement, apporter, en lien avec la famille, au bénéficiaire accueilli, une réponse individualisée en vue de promouvoir ses compétences à faire face aux exigences et situations de la vie quotidienne pour une plus grande autonomie personnelle et une intégration sociale. Ceci en prenant conscience de ses ressources, de ses difficultés et en se mobilisant pour aller vers cette autonomie.

Article 3 : Prestations de prise en charge

Une période d'observation de 6 mois maximum est nécessaire pour définir, de manière adaptée, les prestations adéquates à fournir à la Personne accueillie. Au cours de cette période d'évaluation dite initiale, l'équipe professionnelle de l'établissement s'engage à :

- recueillir les souhaits, besoins de la Personne accueillie et de sa famille/représentant légal, afin d'élaborer de manière conjointe le projet personnalisé d'accompagnement,
- évaluer les potentiels et capacités de la personne .

A l'issue de cette période d'observation, à partir d'un bilan effectué par l'équipe interdisciplinaire et des éléments fournis par la CDAPH et afin de répondre aux besoins de la Personne accueillie, les prestations suivantes pourront lui être apportées :

- développer l'apprentissage de « savoir-être » (hygiène, alimentation, respect des autres, etc...)
- susciter l'apprentissage et le respect des règles de vie collective et des codes sociaux
- développer les capacités de créativité, d'expression et de communication verbales et non verbales
- assurer le développement cognitif, l'accès à l'apprentissage scolaire et à la culture
- initier et développer les savoir-faire polyvalents, les gestes professionnels de base et l'ouverture sur le monde du travail
- proposer une aide psychologique et psychothérapeutique
- assurer les rééducations nécessaires (psychomotricité, orthophonie...)
- assurer une coordination médicale générale et spécialisée
- stimuler le développement physique et corporel
- veiller à la protection et à la sécurité du bénéficiaire

Contrat de séjour

ITEP Maria Vincent

Une annexe à ce contrat précisera, pour un an, les objectifs et modalités de la prise en charge tels que définis à la réunion du projet de l'enfant

Article 4 : Conditions d'accueil et de séjour

L'établissement est ouvert 270 jours par an. Toute absence de l'enfant doit être signalée et justifiée par le représentant légal de l'enfant au moyen d'un écrit. Des absences exceptionnelles pour convenances personnelles peuvent être accordées par le directeur sur demande écrite préalable par le représentant légal.

L'enfant intègre un groupe éducatif suivant son âge et son projet et conformément au descriptif du livret d'accueil.

Le transport est à la charge des responsables légaux. L'ITEP organisera les trajets conformément aux dispositions du règlement de fonctionnement et au projet de l'enfant. Ainsi, dans le cadre des journées « rencontre parents », il sera demandé aux familles d'assurer l'organisation de ces retours.

Les retours en famille s'effectueront pendant les périodes de vacances scolaires, conformément au calendrier (Zone A). Des retours intermédiaires peuvent être pensés en adéquation avec le projet personnalisé du jeune. Dans ce cas de figure, les retours sont à organiser par la famille et à la charge de celle-ci, en accord avec le chef de service éducatif. L'Institut Maria Vincent peut organiser les transports SNCF sous réserve d'une décharge parentale, déresponsabilisant l'établissement en cas d'incident sur le trajet du retour en famille.

Le prix de journée est pris en charge par la sécurité sociale et approuvé chaque année par les autorités de tarification.

Le prix de journée, conformément au décret du 22 octobre 2003 (détaillé en annexe), couvre l'ensemble des frais concourant à la prise en charge globale (éducative, pédagogique et thérapeutique).

Les prestations médicales, paramédicales et de rééducations prises en charge par l'établissement, et correspondant à sa mission, doivent obligatoirement être prescrites par un médecin de l'établissement.

A défaut, la famille/représentant légal devra assurer la charge des dépenses médicales qu'elle engagerait de son propre chef.

Article 5 : Coopération de la Personne accueillie et de son représentant légal

Afin de garantir les droits de la Personne accueillie et de sa famille, et plus particulièrement de recueillir leur consentement quant au projet personnalisé d'accompagnement, la Personne accueillie et/ou son représentant légal s'engage à répondre aux invitations de l'établissement pour ce qui concerne :

- la validation du présent contrat, soit un mois après l'admission,
- la participation à l'élaboration du projet personnalisé d'accompagnement dans les 6 mois qui suivent l'admission et lors de la révision annuelle du projet.

La Personne accueillie (et/ou son représentant légal) s'engage à être partie prenante à la mise en œuvre de son projet. La Personne accueillie (et/ou son représentant légal) doit informer l'établissement des changements liés à sa situation personnelle et familiale (changement de n° de téléphone ou d'adresse, séparation.....).

Le règlement de fonctionnement ayant été remis à la Personne accueillie/représentant légal, l'établissement ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du non respect de celui-ci.

Contrat de séjour

ITEP Maria Vincent

Article 6 : Conditions de modification et de révision du contrat de séjour

Les changements des termes initiaux du contrat ou des avenants sont conclus ou élaborés dans les mêmes conditions que lors de la première réalisation du contrat.

Le présent contrat doit impérativement être complété dans les 6 mois suivant l'admission par une annexe précisant plus concrètement les objectifs et prestations de prise en charge adaptées à la Personne accueillie, à l'issue d'une période d'observation et d'évaluation. L'annexe sera revue tous les ans à l'occasion de l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant.

Article 7 : Conditions de résiliation du contrat de séjour

Le contrat de séjour peut être résilié à la demande du représentant légal ou de la Personne accueillie. En cas de désaccord fondamental sur la prise en charge ou d'actes graves commis par la Personne accueillie, le directeur de l'établissement informera la CDAPH qui prendra les mesures appropriées pouvant aller jusqu'à une fin de prise en charge immédiate et définitive pour une réorientation ultérieure.

En cas de demande par la Personne accueillie ou son représentant légal de la résiliation du présent contrat, un entretien dont la date sera confirmée par écrit sera proposé.

Article 8 : Clause de réserve et contentieux

L'établissement s'engage à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour répondre aux objectifs fixés par le présent contrat. En aucun cas il ne pourrait être tenu pour responsable des objectifs non atteints.

En cas de contentieux, l'établissement pourra proposer à la Personne accueillie et/ou son représentant légal des recours successifs conformément au cadre légal existant.

Article 9 : Clauses de conformité

Par la présente, les parties attestent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations de ce contrat et s'engagent mutuellement à les respecter.

Pour la signature du contrat, la Personne accueillie ou son représentant légal peut être accompagné de la personne de son choix.

Le présent contrat est remis à le

Signatures :

Le représentant
de l'établissement

La Personne accueillie

Le représentant légal

Remarques : Si nécessaire, préciser à titre d'information la personne assistant à la signature du contrat.

Contrat de séjour

ITEP Maria Vincent

Documents à fournir pour l'admission

- Fiche d'admission,
- Autorisation parentale,
- Copie de votre livret de famille,
- Copie du jugement si parents séparés et/ou droits particuliers,
- Attestation d'assurance scolaire, de responsabilité civile,
- Copie de la notification d'orientation MDPH de votre enfant,
- 4 photos d'identité récentes de votre enfant,
- Carte d'identité de votre enfant,
- Chèque de caution de 75 euros (ne sera utilisé qu'en cas de dégradations commises par votre enfant et en vous prévenant au préalable),
- 1 carnet de timbres (frais de secrétariat pour l'année en cours)

Merci de nous fournir un dossier complet, pour finaliser l'inscription et l'admission de votre enfant.*



Fiche d'admission

ITEP Maria Vincent

Date d'entrée :

Nom et prénoms de l'enfant:.....

Né(e) le : lieu de naissance :

Adresse :
.....
.....

Ecole ou établissement actuellement fréquenté :

Classe :

Prise en charge de l'enfant : caisse – adresse :
.....
.....
.....

Renseignements Familiaux

Le Père

Nom et prénoms

Né le :/...../..... Nationalité :

Profession actuelle :

Adresse :

Coordonnées :

Domicile :

Travail :

Portable :

E-mail :

Situation civile : (entourer la case correspondante) :

Marié Veuf Pacsé Divorcé Célibataire Concubinage

N° Sécurité Sociale :

Caisse et adresse: :

N° Mutuelle :

Caisse et adresse :

N° Allocations Familiales :

Caisse et adresse :

La Mère

Nom et prénoms

Né le :/...../..... Nationalité :

Profession actuelle :

Adresse :

Coordonnées :

Domicile :

Travail :

Portable :

E-mail :

Situation civile : (entourer la case correspondante) :

Marié Veuf Pacsé Divorcé Célibataire Concubinage

N° Sécurité Sociale :

Caisse et adresse: :

N° Mutuelle :

Caisse et adresse :

N° Allocations Familiales :

Caisse et adresse :

Fiche d'admission

ITEP Maria Vincent

Frère(s) et Sœur(s)

(Situier la place de l'enfant accueilli dans sa fratrie)

Nom / Prénom	Date de naissance	Situation actuelle ou école, établissement fréquenté	Remarques particulières
.....
.....
.....
.....

Tuteur légal de l'enfants

Nom, prénoms, adresse de la (ou des) personnes assurant la responsabilité de l'enfant :

.....
.....

Autres personnes vivant avec (ou s'occupant) de l'enfant :

.....

Assistante sociale de secteur : (nom et adresse)

.....
.....
.....

Renseignements scolaires

Indiquer le nombre d'années dans les cours suivants :

CP..... CE1..... CE2..... CM1..... CM2... 6°..... 5°..... 4°..... 3°.....

Fréquentation scolaire : régulière oui, absences nombreuses oui, si oui pourquoi ?

.....
.....
.....

Comportement en classe :

A l'égard de ses camarades :

.....

A l'égard des enseignants :

.....

Par rapport au travail scolaire :

.....

Enseignement religieux

Souhaité oui non , lequel :.....

Fiche d'admission

ITEP Maria Vincent

Renseignements divers

(Tout renseignement jugé utile à une meilleure connaissance de l'enfant)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....



DITEP "Maria Vincent"

ITEP - SESSAD

48000 Saint Etienne du Valdonnez

Tél.: 04.66.48.02.84

itep.mariavinc@orange.fr - www.itepmariavinc.fr

Fiche d'autorisations parentales

ITEP Maria Vincent

"Le service est soumis aux dispositions du décret relatif au document individuel de prise en charge (DIPC) prévue par l'article I.311-4 du code de l'Action Sociale et des Familles".

Article III : Conditions de l'accueil, de l'exécution de l'accompagnement et de l'intervention à domicile.

Je soussigné, Madame / Monsieur (nom, prénom)

demeurant à (adresse du domicile)

responsable légal de (nom, prénom de l'enfant).....

né(e) le autorise le DITEP Maria Vincent à :

(cocher les cases correspondantes à vos autorisations)

- transporter mon enfant durant les interventions prévues pour sa prise en charge,
- intervenir dans des lieux et locaux scolaires,
- intervenir à mon domicile,
- accompagner mon enfant dans un lieu neutre, tel qu'une salle communale, restaurant, salle d'activités, parcs...,
- être pris en photo (autorisation de droit à l'image),
- participer aux activités proposées par l'établissement Maria Vincent.

Les interventions, entretiens ou activités sont toujours réalisés sur rendez-vous préalablement convenu.

Fait à, le

Signature Responsable légal
